

Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion
Service de la Lutte contre l'Exclusion

2024 DSOL 1 : Subventions de fonctionnement (807 058 euros) à cinq associations pour des actions à destination des femmes en situation de grande exclusion : Accueil Louise et Rosalie, ADSF, Aurore, Fondation de l'Armée du Salut, Règles élémentaires et subventions d'investissement à une association (Aurore) et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (4 710 euros). Conventions.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à l'urgence de la situation de précarité ou de rue de certaines femmes, la Ville de Paris a développé et soutenu, ces dernières années, des dispositifs spécifiques articulant des actions d'accompagnement global, d'hébergement et de réponse aux besoins de première nécessité. Cette action indispensable est une des priorités du Pacte de lutte contre l'exclusion, signé le 29 juin 2022. Une partie des projets présentés dans cette délibération sont également financés par l'État (DRIHL 75).

Néanmoins, des besoins d'intervention considérables subsistent comme le démontrent, chaque année, les résultats de la Nuit de la solidarité. Ainsi, lors de l'édition 2023, 14% des personnes décomptées à la rue étaient des femmes, chiffre en augmentation car elles étaient 10% en 2022. A ce chiffre, il convient d'ajouter une part importante de femmes qui se rendent invisibles pour se protéger et éviter les violences.

Les dispositifs que cette délibération vise à soutenir proposent un accompagnement spécifique et inconditionnel à destination des femmes qui en ont besoin. Certains dispositifs développent également un accompagnement spécifique en matière de santé par le recrutement de professionnels de santé (sages-femmes notamment), mais également à travers un accompagnement psychologique, la mise en œuvre d'actions de dépistage et de sensibilisation. Par ailleurs, la Ville de Paris soutient des structures d'hébergement qui accompagnent des femmes seules ou avec enfants victimes de violence conjugale ou intrafamiliales, à travers l'accès à un hébergement sécurisé et à des dispositifs de réinsertion.

La lutte contre la précarité menstruelle est également un axe important de cette politique. En effet, la Ville s'engage en faveur d'un accès inconditionnel aux protections menstruelles et le soutien porté à des actions de sensibilisation sur les enjeux de précarité menstruelle et de santé des femmes. A ce titre, un partenariat important s'est renforcé, en 2023, entre la Ville et l'association Règles élémentaires pour permettre la redistribution de protections menstruelles aux structures d'hébergement et de veille sociale gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et aux Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) de la DSOL.

La politique volontariste de la Ville de Paris en direction des publics en situation d'exclusion se traduit également par un soutien apporté en investissement pour améliorer la qualité de l'accueil proposé au sein des structures. C'est le cas ici avec les projets proposés par Aurore pour son ESI Halte femmes et le CASVP pour le plan d'urgence hivernale, lieu d'hébergement pour hommes isolés.

La présente délibération vise donc à vous proposer de soutenir plusieurs projets associatifs à destination de femmes en situation d'exclusion. Ces projets sont portés par les associations Aurore, Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF), Règles élémentaires, Accueil Louise et Rosalie, la Fondation Armée du Salut et le Centre d'actions sociale de la Ville de Paris (CASVP). Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

- **Aurore**

Dispositifs d'hébergement pour femmes victimes de violences (Jacquard et Képès) :

Depuis 2007, l'association Aurore gère un centre d'hébergement de stabilisation (CHS), le CHS Suzanne Képès, permettant la mise à l'abri et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et familiales. Ce centre d'hébergement comporte 17 logements. L'ensemble de la structure offre ainsi une capacité d'accueil de 34 places.

En outre, la résidence sociale « Alix et Albert Jacquard », ouverte en juillet 2015, comprend 25 logements et vient compléter le dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Cette structure accueille, accompagne et soutient psychologiquement des femmes qui sont inscrites dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle, ainsi que des femmes ayant dû quitter leur logement sans besoin de mise à l'abri en urgence mais dont la situation nécessite un accompagnement global.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'association Aurore : **278 500 €** pour le centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès, dans le cadre d'une convention annuelle, **et 85 000 €** pour la résidence sociale Alix et Albert Jacquard, dans le cadre d'une convention annuelle.

ESI Halte femmes :

L'ESI Halte femmes d'Aurore s'est réinstallée en 2023 dans ses anciens locaux situés Passage Raguinot dans le 12^e arrondissement suite au déménagement du Carreau du Temple. L'association souhaite réaliser des travaux sur ces locaux plutôt vieillissants pour améliorer la qualité de l'accueil proposé et le confort de l'espace. L'objectif de cet ESI est d'accueillir, accompagner, orienter et subvenir aux besoins de première nécessité (hygiène, aide alimentaire, repos, droits sociaux, accès aux soins, etc.) de femmes en situation de grande précarité.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, une subvention en investissement de **2 160 €** à l'association Aurore dans le cadre d'une convention annuelle.

- **Association pour le développement de la santé des femmes (équipes mobiles de santé et accueil de jour)**

L'ADSF a mis en place des actions d'accueil et d'aller-vers pour faciliter l'accès aux soins des femmes les plus exclues. Ainsi, l'association a développé un dispositif d'équipes mobiles qui s'adresse aux femmes en situation de grande exclusion et qui repose sur des professionnels de santé (sages-femmes, gynécologues, psychologues cliniciens, bénévoles paires). En parallèle, un accueil de jour dédié aux femmes en errance, avec ou sans enfant, a ouvert ses portes sur le Boulevard Barbès en octobre 2020 afin de leur offrir un lieu de répit, d'accompagnement et d'accès aux soins.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'ADSF pour ces deux dispositifs : **60 000 €** pour les équipes mobiles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2022-2024), **et 60 000 €** pour l'accueil de jour, dans le cadre d'une convention annuelle.

- **Règles élémentaires**

L'association Règles élémentaires lutte contre la précarité menstruelle en facilitant l'accès aux protections périodiques pour les plus démunies. Pour cela, l'association organise des collectes ponctuelles et pérennes dans les supermarchés, des actions de sensibilisation ou encore des ateliers de formation et d'information aux protections hygiéniques réutilisables en lien avec les acteurs de la veille sociale.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, une subvention en fonctionnement de **25 000 €** (reconduction), dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2022-2024).

- **Accueil Louise et Rosalie**

L'association Louise et Rosalie, créée en juillet 2019, a ouvert en novembre 2020 un accueil de jour dans le 6^{ème} arrondissement de Paris pour accueillir les femmes en situation de rue et de grande précarité. Ce lieu de 200 m² peut accueillir une trentaine de femmes par jour et propose des prestations diverses propres à un accueil de jour : douches, laverie, casiers, coin cuisine, espace repos et autres services tels que coiffeur, esthéticienne, etc. Une trentaine de bénévoles et un travailleur social animent le lieu.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (reconduction) dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2024-2026).

- **Fondation de l'Armée du Salut (Cité des Dames)**

Depuis 2018, la Fondation a ouvert, en complément de son site d'hébergement « la Cité de Refuge », un lieu d'accueil de jour et de nuit réservé aux femmes à la rue dans le 13^e arrondissement. Ce lieu d'accueil ouvert 7 jours sur 7, 24/24h, offre à des femmes en situation de grande précarité un espace de repos et un accompagnement global, autant sur le volet social que médical. Le dispositif comprend également une halte de nuit qui permet à 50 femmes de se reposer à toute période de l'année.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, une subvention en fonctionnement de 278 558 €, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2023-2025).

- **CASVP (Plan d'urgence hivernale)**

Le PUH accueille chaque hiver 80 hommes isolés. En cas de déclenchement du plan grand froid, 20 places supplémentaires peuvent être mobilisées. Sur la période 2022-2023, ce sont 9613 nuitées qui ont été enregistrées sur 144 jours d'ouverture. Lors des concertations auprès des usagers du PUH sur la précédente saison, il était ressorti le besoin d'améliorer le confort sur site et de bénéficier de plus d'activités en soirée ou le week-end. Cette action a pour but, dans la continuité des objectifs de l'année dernière, de développer la réponse au besoin d'intimité, de permettre aux usagers de se délester de certaines affaires de manière sécurisée, et de sensibiliser aux gestes éco responsable. Il s'agit d'achat de matériel tels que : escabeau, matériel d'animation, enceintes, poubelles, cages pour chiens, jeux, défibrillateur...

Il est proposé d'accorder, au titre de 2024, une subvention en investissement de 2 550 €, dans le cadre d'une convention annuelle.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

2024 DSOL 1 Subventions de fonctionnement (807 058 euros) à cinq associations pour des actions à destination des femmes en situation de grande exclusion : Accueil Louise et Rosalie, ADSF, Aurore, Fondation de l'Armée du Salut, Règles élémentaires et subventions d'investissement à une association (Aurore) et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (4 710 euros). Conventions.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 06, 07, 08 et 09 Février 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'hébergement, d'accueil de jour et de maraudes à destination de femmes en situation de grande exclusion, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa Filoche au nom de la 4^{ème} Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, 75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (2024_03965), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association Règes élémentaires signée le 2 août 2022.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard

Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'un Centre d'accueil de jour à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (2024_05702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (2024_05703), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association ADSF signée le 5 août 2022.

Article 4. Une subvention d'un montant de 278 500 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion du Centre d'hébergement Suzanne Képès, centre d'accueil et hébergement pour femmes victimes de violence (2024_05697). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5. Une subvention d'un montant de 85 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou familiales (2024_05700). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6. Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son projet d'accueil de jour pour femmes en situation de précarité (2024_05048). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7. Les dépenses citées à l'article aux articles 1 à 6 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 8. Une subvention d'investissement d'un montant de 2 550 € est attribuée au « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris, pour le projet d'équipement du plan d'urgence hivernale (2024_05916). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 9 les dépenses d'investissement de l'article 8 seront imputées au budget participatif 2019.

Article 10. Une subvention d'investissement d'un montant de 2 150 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé 31

rue Falguière, 75015 Paris, pour le projet d'équipement de l'ESI Halte femmes (2024_04196). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 11. Les dépenses d'investissement citées à l'article 10 seront imputées au budget d'Investissement 2024 et suivant sous réserve de la décision de financement.